

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2023 À 18H30

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GUILLOT, F. RIVIER.
ABSENTS EXCUSÉS	A. GRIMARD (pouvoir à M. GRACIA), A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à F. MATHE), N. MOTARD (pouvoir à F. BOULOT), E. POUIT.
Secrétaire de séance	F. RIVIER

Début de la séance : 18h30

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

- Retrait du sujet "Gré à gré - devis lot n°11 - marché public n°2023_002 – restructuration de l'école"
- Ajout du sujet : "Relance du marché public n°2023_002 – lot n°11"

L'ordre du jour est entamé.

Affaires communales

- N°2023-037 – Vente d'une parcelle boisée à un particulier – ZM n°36

Florian DUMAS rappelle aux conseillers que, par délibération, la commune avait fait valoir son droit de préférence forestier, le 10 décembre 2021, pour la vente d'un terrain d'une superficie de 2 170 m², au Pas des Planches sud, parcelle de bois cadastrée ZM 36, au prix de 1 040€.

Il rappelle également qu'une délibération en date du 24 octobre 2022 avait fixé le prix de revente de cette parcelle à 800€ et autorisé la signature d'un acte de vente en la forme administrative.

Il informe que M. et Mme Jacques ARNAUD ont confirmé leur intérêt pour l'achat de cette parcelle.

Il explique qu'il convient donc de compléter cette délibération en nommant Françoise MATHÉ, 1ère adjointe, pour représenter les intérêts de la commune et en permettant au Maire de signer les documents nécessaires à la rédaction puis à la signature de cet acte.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité :

- autorisent le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative pour la cession de la parcelle ZM n°36 à M. et Mme ARNAUD
- nomment Françoise MATHE, 1ère adjointe pour représenter les intérêts de la commune pour cet acte.

- N°2023-038 – Droit de préférence concernant une parcelle forestière - ZO n°87

Florian DUMAS rappelle que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Il explique que, par courrier en date du 02 octobre 2023, reçu le 04 octobre 2023 en mairie, l'étude de Maître DUPEYRON a informé la commune de la vente de la parcelle ZO 87, d'une contenance cadastrale de 1,2085 hectares, située au lieu-dit "Bras de Fer", en zone naturelle du PLU, appartenant à M. HAMM Michel, au profit de M. SEBTI pour un montant de 6 500 €.

Florian DUMAS informe qu'après renseignements pris auprès de l'étude de Maître DUPEYRON, l'acquéreur n'est pas propriétaire contigu, n'habite pas la commune et n'a aucune parcelle en propriété sur la commune, il est donc proposé de faire valoir le droit de préférence de la commune afin d'assurer la préservation de ce foncier en zone naturelle.

La commission "patrimoine", réunie le 13 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'utilisation du droit de préférence sur la parcelle ZO n°87.

Observations :

Maguy GRACIA demande si une révision de prix est possible. Florian DUMAS lui répond que la commune n'est informée qu'après la signature du sous-seing donc aucune révision n'est possible. Si la commune déclenche son droit de préférence, elle doit acquérir la parcelle au prix qui a conclu dans le sous-seing, soit ici 6 500€.

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- décident d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître DUPEYRON, le 04 octobre 2023, portant sur la vente d'un bien situé au lieu-dit "Bras de Fer" à Civrac de Blaye (33920), d'une superficie de 1,2085 hectares, cadastré parcelle ZO n°87, au prix de 6 500€ payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

- autorisent le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Finances / école communale

- N°2023-039 – DM n°1 - Budget communal

Florian DUMAS donne la parole à Elodie AMEN qui explique qu'il conviendrait de modifier plusieurs lignes comptables, dans l'actif de la commune.

En effet, les frais d'études, inscrites à l'article 203-20, n'ont pas vocation à être conservés dans cette ligne :

- soit l'étude est suivie de travaux et les frais d'étude sont intégrés dans l'actif au 231-041,
- soit le projet lié à l'étude est abandonné et il n'y a donc pas de travaux, alors les frais d'études sont sortis de l'actif.

Dans ces frais d'études, il apparaît 3 lignes :

- l'étude liée aux sanitaires de l'école,
- l'étude liée à la restructuration globale de l'école,
- l'étude liée à la sécurisation du Bourg lancée par la précédente équipe municipale par le cabinet d'études ECTAUR.

Elodie AMEN informe que les 2 premières études ont donné lieu à des travaux, terminés ou en cours et les frais seront donc intégrés à l'actif. Cela pourrait donner droit au FCTVA (remboursement d'une très grande partie de la TVA).

La dernière a été abandonnée et il faut donc la sortir de l'actif par certificat administratif.

Pour intégrer les frais d'étude dans l'actif, il convient de procéder au vote d'une décision modificative du budget communal :

Recette : 203-041 : + 16 172,26€

Dépense : 231-041 : + 16 172,26€.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité la DM n°1 du budget principal.

- N°2023-040 – Relance du marché public n°2023 002 – lot n°11

Florian DUMAS rappelle que, comme délibéré au dernier conseil municipal, l'offre du lot n°11 a été classée irrecevable.

Il explique qu'en vertu des dispositions de l'article R2122-2 alinéa 3° du Code de la Commande Publique, le marché pour le lot n°11 pouvait être conclu directement de gré à gré avec une entreprise. Cependant, il apparaît plus opportun à l'équipe municipale d'intégrer dans ce lot, le traitement du chaud par le froid, qui n'est pas compris dans la proposition initiale.

En effet, les entreprises s'étant déplacées lors des visites dans le cadre de l'offre initiale ont émis cette remarque et, avec le réchauffement climatique, les périodes de chaleur et de froid seront sans doute plus intenses.

Ainsi, comme ce changement est substantiel dans le cahier des charges, il n'est pas possible de passer le marché en gré à gré.

Il est donc proposé de relancer le lot n°11 du marché public.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de relancer une consultation du marché pour le lot n°11 sur la plateforme Demat AMPA pour une durée de 3 semaines minimum.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales et/ou syndicats intercommunaux

Françoise MATHE a assisté à une réunion du Centre Intercommunal d'Action Culturelle.

Conseil Municipal des Jeunes

Les Jeunes Conseillers Municipaux sont au nombre de 8.

Visite du Sénat

Organisation du repas des Aînés

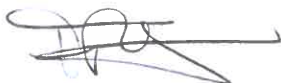
Goûter du 16 décembre - Arbre de Noël mairie

Ronteix - résultat PV d'infraction "busage"

Intramuros

Séance levée à 19h30

Secrétaire de séance,
Frédérique RIVIER



Maire de la commune,
F. DUMAS

